

CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 OCTOBRE 2016

L'An Deux Mil Seize, le trente et un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONT-Saint-SULPICE s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. JUSSOT Jacky, Maire,

Etaient présents : Mrs MARTIN Yves, MOROT Daniel, ANDREOLI Ludovic (adjoints), Mmes DEFRANCE Aurélie, PIGINO Michèle, BRUNOT Julie, GAUX Marie-Christine, Mrs GAILLOT Gilbert, GAILLOT Gilles, GAUX Frédéric,

Etaient absents : Mme FERLET Joëlle, pouvoir donné à Mme PIGINO Michèle ; M. GUYOT Alain, excusé; M. RUSCH Frédéric

Secrétaire de séance : Mme DEFRANCE Aurélie

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : la participation de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon à un spectacle pour les enfants. Les membres du Conseil Municipal acceptent cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

PRESENTATION DU COLLEGE DE BRIENON PAR LE PRINCIPAL

Après avoir précisé que le schéma directeur des collèges est décidé par le Président du Conseil Départemental actuellement et le sera par le Président du Conseil Régional dans l'avenir, le Maire passe la parole au Principal du collège de Brienon.

Afin d'anticiper les conséquences d'une éventuelle perte du nombre d'élèves, le Principal évoque la possibilité d'accueillir les élèves de MONT-Saint-SULPICE. Actuellement le collège de Brienon compte une moyenne de 23 élèves par classe avec 3 classes par niveau pour un total de 275 élèves dans l'établissement. Au sein de l'établissement, 40 adultes sont chargés de l'encadrement, dont 25 professeurs parmi lesquels 17 sont à temps plein.

Le Principal insiste ensuite sur le fait que sa démarche n'est qu'une première étape mais qu'en aucun cas la décision n'est de son ressort. Si le changement de collège de secteur devait se faire, M. le Maire souligne qu'il faudra résoudre le problème des transports scolaires qui sont pour le moment inexistantes entre MONT-Saint-SULPICE et Brienon.

PROJET EOLIEN

Suite à une récente réunion de travail entre membres du Conseil Municipal, il a été décidé de ne pas donner suite au projet de parc éolien proposé par la Société Nordex. Le Maire propose de matérialiser ce refus par une délibération.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal confirment à l'unanimité leur décision de ne pas donner suite au projet de parc éolien.

ACHAT DE TERRAIN

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune d'acquérir deux parcelles (n° 176 et 177) au lieu-dit Le Trou, route des Morillons. La superficie totale est d'environ 850 m² et le coût, frais de notaire compris, serait de 570 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal se déclarent à la majorité en faveur de cette acquisition et chargent le Maire de toutes les suites utiles à donner (une voix contre de M. GAILLOT Gilbert ; une abstention de M. MOROT Daniel qui ne juge pas cet achat utile sans aucun projet).

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 4 octobre dernier s'est tenue une réunion de démarrage de la transformation du POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme). La prochaine réunion sur ce sujet aura lieu le 03 novembre. Grâce à une négociation menée en commun avec les communes d'Esnon et d'Ormoy, le devis de la société Elvia Group a été retenu. Cette mutualisation a permis de ramener le montant de 25 446 € à 20 580 €.

A la fin du mois de mars 2017, les premiers éléments devraient être disponibles pour un vote du PLU souhaité pour la fin de l'année 2018.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

✂ DM n° 2 du budget de la Commune pour 2016 : le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait de l'urgence, il a été obligé d'anticiper la réunion en prévoyant un virement de crédit de 1 100 € du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 1641 (remboursement d'emprunt), afin d'honorer une échéance d'emprunt. Après délibération, les membres du Conseil Municipal entérinent à l'unanimité cette décision de virement de crédits.

✂ DM n° 3 du budget de la Commune pour 2016 : Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de changer 14 lanternes vétustes sur le réseau d'éclairage public. Les travaux sont réalisés par le SDEY (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne) pour un montant total TTC de 10 744,56 €. La part communale est de 3 581,52 €. Cette somme doit être inscrite au compte 2041512 (subvention

d'équipement versée à un groupement de collectivités pour bâtiments et installations) car le réseau n'est pas propriété de la Commune. Cette affectation permet également d'étaler la charge sur 10 ans (durée d'amortissement).

Sur proposition de M. le maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de virer la somme de 3 581,52 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) sur le compte 2041512 (subvention d'équipement versée à un groupement de collectivités pour bâtiments et installations).

DM n° 4 du budget de la Commune pour 2016 : Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la décision de transformer le POS en PLU, il faut positionner en dépenses d'investissement le montant des honoraires de l'entreprise « ELVIA Group » soit 20 580 € TTC. Le plan comptable prévoit d'enregistrer des dépenses dans le compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre).

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de virer la somme de 10 000 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) et la somme de 10 580 € du compte 2031 (frais d'études) sur le compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre).

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMISSIBLES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire évoque avec les membres du Conseil Municipal une disposition de la loi NOTRe portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » qui rend obligatoire la transmission de tous les actes des collectivités par voie dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2020. Cependant, le Maire propose d'anticiper la dématérialisation en signant une convention avec la Préfecture.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le Maire à signer une convention avec la Préfecture de l'Yonne pour la dématérialisation des actes.

RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DES BATIMENTS DE LA MAIRIE

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du plan anti-intrusion-attentats, la Commune doit fournir aux services préfectoraux un plan précis de tous les bâtiments où il y a des écoles. Un devis a donc été demandé pour le bâtiment de la rue des Arpents, celui de la Mairie et en plus un plan de l'appartement situé au-dessus du commerce 2Bis.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en Mairie d'un devis du cabinet de géomètre Deleigne pour un montant de 7 214,40 € TTC.

Doutant de l'utilité de plans aussi précis, certains membres du Conseil Municipal rappellent également le principe selon lequel trois devis devaient être obtenus pour des travaux au-delà de 5 000 €. Le Maire s'engage à contacter deux autres sociétés

susceptibles d'établir des plans des bâtiments. Ce point de l'ordre du jour sera revu lors d'une prochaine réunion.

OFFICE NATIONAL DES FORETS : PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE EXERCICE 2017

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ONF a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2017 (martelage des parcelles de la forêt communale n° 1-2, 3-1, 4-1 et 5-1 et vente de la totalité de la coupe).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le plan de coupe de la forêt communale proposé par l'ONF pour l'exercice 2017.

Interrogé sur l'avancement du dossier des affouages, M. ANDREOLI Ludovic évoque le fait que certaines personnes ont décliné l'offre des parcelles attribuées. De plus, les décisions ayant été prises tardivement, cela a retardé d'autant la possibilité d'abattage des arbres. M. ANDREOLI Ludovic précise que les coupes doivent être faites avant le mois d'avril 2017.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce point relève de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale et ne sera donc pas étudié lors de cette réunion.

REMBOURSEMENT DE DEGRADATIONS

Le Maire informe que suite à l'accrochage du mur du bâtiment en face de la Mairie en décembre 2015, Groupama, assureur de la Commune a remboursé la somme de 1 512 € qui permettra de régler les frais de l'entreprise qui a effectué les travaux.

Le grillage du stade de football a été récemment dégradé par l'entreprise Aubelec lors de travaux. Contactée à ce sujet et sur production de justificatifs, un chèque de 365 € a été établi à l'ordre de la Commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces deux remboursements.

DOSSIER DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LAVOIR DE LA DOUE

M. MARTIN Yves évoque la possibilité de faire un dossier de demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du Lavoir de la Doué sous la même forme que ce qui a été fait pour la toiture de l'Eglise. Un devis de l'entreprise CHARPENTIER fait état de travaux pour la somme de 15 686 € HT.

Ce dossier pourrait être financé à 20 % par la Fondation du Patrimoine (3 140 €), par le Conseil Départemental à 20 % (3 140 €), par l'Association de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Montois (3 000 €), par les Amis de l'Eglise et du Patrimoine Montois (2 000 €). D'autres donateurs, notamment par une souscription à la Fondation du

Patrimoine pourront alléger la charge de la Commune qui aurait à financer au maximum 4 406 €.

Le Maire précise que, dans le cadre de l'aménagement du territoire le PETR se porte candidat au contrat de ruralité auprès de la Préfecture selon 6 axes (accès aux services et aux soins - revitalisation des bourgs centres - attractivité du territoire et notamment le volet tourisme - mobilité - transition écologique - cohésion sociale). Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il adresse un dossier de demande de subvention dans le domaine n°3 (attractivité du territoire : économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...)

PARTICIPATION DE LA CCSB A UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS

Le Maire évoque une proposition de la CCSB tendant à ne plus emmener les enfants au cinéma et qui propose d'attribuer la somme de 6 € par enfant pour les élèves scolarisés de la grande section au CM2. Cela concerne 65 enfants soit 330 €. Le Maire propose d'utiliser cette somme afin de proposer un spectacle pour les enfants lors du Marché de Noël.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité et chargent le Maire de demander la subvention à la CCSB.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

↳ école et numérique : le Maire rend compte d'une visite qu'il a fait à SEIGNELAY en compagnie de la Directrice de l'école de MONT-Saint-SULPICE pour participer à la présentation d'un tableau numérique. L'école de SEIGNELAY souhaite acquérir deux tableaux numériques. Après concertation avec les professeures des écoles de MONT-Saint-SULPICE, il s'avère que l'acquisition d'ordinateurs serait plus favorablement accueillie. Le Maire fait donc part d'une proposition de la société SOS Informatique pour la fourniture de 10 ordinateurs avec connexion Internet pour la somme de 1 300 €. Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité et chargent le Maire de passer commande.

↳ don d'un tableau : le Maire fait part de la volonté de la famille BAUTENON de faire don à la Mairie d'un tableau représentant La Marseillaise.

↳ dossier Eau : le Maire évoque le contrat signé en décembre 2015 avec le cabinet Expression Verte pour l'établissement d'un rapport de diagnostic du réseau d'eau et de recherches de fuites. Le rapport a été adressé par mail le vendredi 28 octobre et porte à 6 le nombre de fuites. M. MOROT Daniel précise que la société La Celloise sera contactée à ce sujet. Les pertes entre le pompage et le château d'eau sont estimées à 22 % : afin d'ajuster cette estimation, un compteur sera posé sur la canalisation des Régniers pour que la consommation soit comptabilisée et le compteur du château d'eau sera changé.

L'engagement de la Commune dans un processus tendant à avoir une meilleure connaissance de son réseau d'eau a conduit l'Agence de l'Eau à accorder un remboursement des pénalités de 4 000 €.

↳ nouvelle intercommunalité : le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Préfet de l'Yonne a décidé que les Communautés du Florentinois et de Seignelay-Brienon fusionneraient au 1^{er} janvier 2017. Un consensus n'ayant pas été trouvé entre les deux communautés actuelles, le Préfet a arrêté le nom de « Communauté de Communes du Serein et de l'Armance » pour la nouvelle communauté. Le siège social sera fixé à Saint-Florentin. L'élection du Président de la nouvelle intercommunalité interviendra le 18 janvier 2017. M. DELOT Yves, actuel Président de la Communauté de Communes du Florentinois, assurera la présidence par intérim au bénéfice de l'âge du 1^{er} et 18 janvier 2017.

↳ recensement de la population : il se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. Deux agents recenseurs sont à recruter pour permettre le bon déroulement de ce recensement pour lequel une formation sera dispensée.

↳ cérémonie du 11 Novembre : la commémoration du 11 Novembre se déroulera le vendredi 11 Novembre 2016 à 10 h 30 au Monument aux Morts, rendez-vous place de la Mairie à 10 h 15.

↳ effectif des écoles : Mme BRUNOT Julie s'interroge sur la pérennité des 4 classes suite au départ durant ces vacances de la Toussaint de 5 élèves. Le Maire affirme que l'école de MONT-Saint-SULPICE n'est pas menacée, d'autant que les effectifs prévisionnels des rentrées prochaines sont rassurants.

↳ vente de sapins : M. GAUX Frédéric annonce qu'une vente de sapins sera organisée le 10 décembre au profit des écoles. De plus amples informations seront diffusées dès que possible.

↳ Nouvelles Activités Périscolaires : Mme GAUX Marie-Christine s'interroge sur la pertinence des activités qui sont proposées aux enfants durant les NAP pour les GS-CP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 0 h 00.